

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B149-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B149

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Opération "L'Algenib - bâtiment 2" à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_08

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Habitat

Objet : Equilibre social de l'habitat - Opération « L'Algenib – Bâtiment 2 » à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble.

Décision du Bureau

Dans le cadre de l'aide communautaire à destination des bailleurs pour la mise en accessibilité d'entrées d'immeubles, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5.477,19 € à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité d'une entrée au sein de la résidence « l'Algénib – Bâtiment 2 » située à Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2002-A122 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris, en ces termes, l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale et professionnelle.

Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public... ».

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'habitat, la Communauté du Pays d'Aix souhaite également mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, à travers des actions diverses à mettre en place.

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIAPH) a conduit en Mars 2012 au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. A partir d'un échantillon de 48 immeubles, il ressort de cette étude la nécessité de rendre plus accessibles les entrées afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Ces aménagements concernent les communes pour la partie relative à la voirie proche et les bailleurs pour les abords et les parties communes.

Par délibération n°2012-A167 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012, la CPA a mis en place une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Ce dispositif a été pérennisé par la délibération n°2013-A273 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

1. Le projet

Pays d'Aix Habitat sollicite la CPA pour la mise en accessibilité de l'entrée d'immeuble « l'Algénib – Bâtiment 2 », afin de faciliter l'accès d'une locataire à son logement, sachant qu'elle est à mobilité réduite et qu'elle se déplace avec un fauteuil roulant électrique de type « scooter ».

Le coût total prévisionnel des travaux du projet est de 10953.67 euros HT.

Les travaux d'aménagement prévus sont les suivants :

- La mise en place d'un système d'ouverture automatique de la porte d'entrée commandée par un badge,
- Le déplacement de la platine de sonnette,
- La réalisation d'un plan incliné permettant de franchir les marches de l'escalier du hall,
- Le déplacement des boîtes aux lettres,
- La création d'un palier de repos

- La pose d'une bande podotactile en haut des marches,
- La pose d'une main courante sur le garde corps de la pente.

Les travaux ont été validés par la mission Handicaps.

Le plan financier prévisionnel de cette opération est le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX VALIDES			
TRAVAUX	COUT TOTAL	PARTICIPATION CPA	PARTICIPATION PAH
Déplacement de la platine de sonnette	2672.83	1336.92	1336.92
Bandes podo tactiles + reprises peinture	1800	900	900
Plan incliné +Palier de repos	1815.84	907.77	907.77
Main courante sur le garde corps de la pente + Déplacement des boîtes aux lettres+ Système d'ouverture automatique	4665.00	2332.50	2332.50
TOTAL	10953.67 €	5477.19 €	5477.19 €

Pour cette entrée, la participation de la CPA sera d'un montant maximum de 5477,19€ et le solde soit 5477.19 € est financé par Pays d'Aix Habitat.

2. Les modalités de paiement de l'aide

L'aide de la CPA sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- Le solde, soit 30 % du montant, sera accordé sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2143-3 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération cadre n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU la délibération cadre n°2012-A167 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012, relative à la mise en place d'une aide destinée aux bailleurs afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.

VU la délibération n°2013-A273 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, pour la pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant.

VU l'avis de la Commission Habitat du 06 février 2014,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **5477.19 €** à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble sur l'opération « l'Algénib – Bâtiment 2 » en 2014 ;

➤ **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la C.P.A. et Pays d'Aix Habitat ;

➤ **AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010 de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale qui présente les disponibilités suffisantes ;

CONVENTION :

ACTION :

Participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble – Opération « l'Algénib – Bâtiment 2 » à Aix-en-Provence – Pays d'Aix Habitat

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction Stratégie et Cohérence Territoriale et la Mission
Handicaps
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Monsieur Géraci, Vice Président délégué aux déplacements des
personnes à mobilité réduite,
Monsieur Feraud, Vice Président délégué à l'habitat, l'équilibre
social de l'habitat, au programme local de l'habitat et au
renouvellement urbain,**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**L'Etablissement Public
A caractère Industriel
Et Commercial
sis**

Pays d'Aix Habitat

**9 rue de l'Horloge – L'Ourmin
13090 Aix en Provence**

représentée par

Monsieur Chazeau en qualité de Président.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2143-3 ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la délibération cadre n°2002-A122 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012-A167 du 25 octobre 2012 autorisant le versement d'une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.
VU la délibération n°2013-A273, Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, pour la pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté du Pays d'Aix, par délibération n°2012-A167, Conseil Communautaire du 25 octobre 2012, a déclaré d'intérêt communautaire les modalités d'aide spécifique aux bailleurs sociaux, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Ce dispositif a été pérennisé par la délibération 2013-A273, Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

Cette aide peut être couplée avec le fonds de concours « Mise en accessibilité », qui soutient les communes dans le financement des travaux de mise en accessibilité, sur les voies relevant de leur compétence, aux abords des résidences concernées.

Les dossiers déposés seront instruits conjointement par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale (Service Prospectives Habitat) et la Direction Appui aux communes (Mission Handicaps) et étudiés en Commission Habitat avant la décision du Bureau ou Conseil Communautaire. Une information sera donnée à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Au titre du dispositif précédemment cité, l'opérateur sollicite la CPA dans le cadre de travaux de mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble, de la résidence « l'Algénib – Bâtiment 2 », à Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage, pour l'année 2014, à mener son action en réalisant des travaux de mise en accessibilité de l'entrée d'immeuble de la résidence « l'Algénib – Bâtiment 2 », à Aix-en-Provence.

L'opération globale

L'opération « l'Algénib – Bâtiment 2 », réalisée par Pays d'Aix Habitat, est située à Aix-en-Provence, quartier Jas de Bouffan, et comprend 20 logements, soit une entrée d'immeuble.

Pays d'Aix Habitat souhaite solliciter la CPA pour la mise en accessibilité de cette entrée d'immeuble, afin de faciliter l'accès d'une locataire à son logement, sachant qu'elle est à mobilité réduite et qu'elle se déplace avec un fauteuil roulant électrique de type « scooter ». Le coût total prévisionnel des travaux du projet est d'un montant de 10953.67 € HT, (toutes dépenses confondues).

Les travaux d'aménagement sont les suivants :

- La mise en place d'un système d'ouverture automatique de la porte d'entrée commandée par un badge,
- Le déplacement de la platine de sonnette,
- La réalisation d'un plan incliné permettant de franchir les marches de l'escalier du hall,
- Le déplacement des boîtes aux lettres,
- La création d'un palier de repos
- La pose d'une bande podotactile en haut des marches,
- La pose d'une main courante sur le garde corps de la pente.

Les travaux ont été validés par la mission Handicaps.

Le plan financier prévisionnel de cette opération est le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX VALIDES			
TRAVAUX	COUT TOTAL	PARTICIPATION CPA	PARTICIPATION PAH
Déplacement de la platine de sonnette	2672.83	1336.92	1336.92
Bandes podo tactiles + reprises peinture	1800	900	900
Plan incliné +Palier de repos	1815.84	907.77	907.77
Main courante sur le garde corps de la pente + Déplacement des boîtes aux lettres+ Système d'ouverture automatique	4665.00	2332.50	2332.50
TOTAL	10953.67 €	5477.19 €	5477.19 €

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

La demande de Pays d'Aix Habitat pour 2014

La mise en accessibilité de l'entrée de la résidence « l'Algénib – Bâtiment 2 » représente une aide maximum de la CPA à hauteur de **5477.19 €** soit 50% du projet du coût total prévisionnel des travaux.

Le montant de la participation de la CPA est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Les travaux devront concerner les parties communes (les travaux d'adaptation des parties privatives des logements ne seront pas financés dans ce cadre).

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide communautaire, les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et être validées par la Mission Handicaps et par le service Prospectives Habitat.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis aux services instructeurs.

Les projets soutenus devront être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de délibération de la CPA.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde :**

Le solde, soit 30 % du montant, sera accordé sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation des opérations.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale et la Mission Handicaps, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En vertu des délibérations
N° 2012- A 167 du 25 octobre 2012
N°2013-A273 du 19 décembre 2013

L'opérateur
(cachet et signature)

Gérard GERACI
Vice Président aux
déplacements des
personnes à mobilité
réduite
(cachet et signature)

Jean-Claude FERAUD
Vice Président délégué à
l'habitat, l'équilibre social de
l'habitat, au programme local
de l'habitat et au
renouvellement urbain,
(cachet et signature)

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Opération "L'Algenib - bâtiment 2" à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014